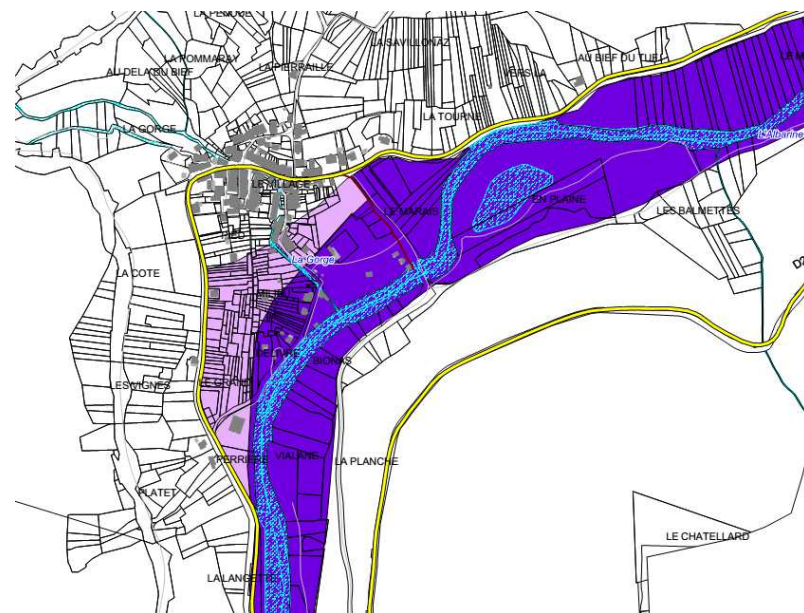


Plan de Prévention des Risques - CHALEY

Inondations de l'Albarine et de ses affluents



Réunion publique du 16 septembre 2016

En préambule : qu'est-ce que la DDT ?



Ordre du jour

Définition du risque et des plans de prévention des risques (PPR)

Les PPR de l'Albarine

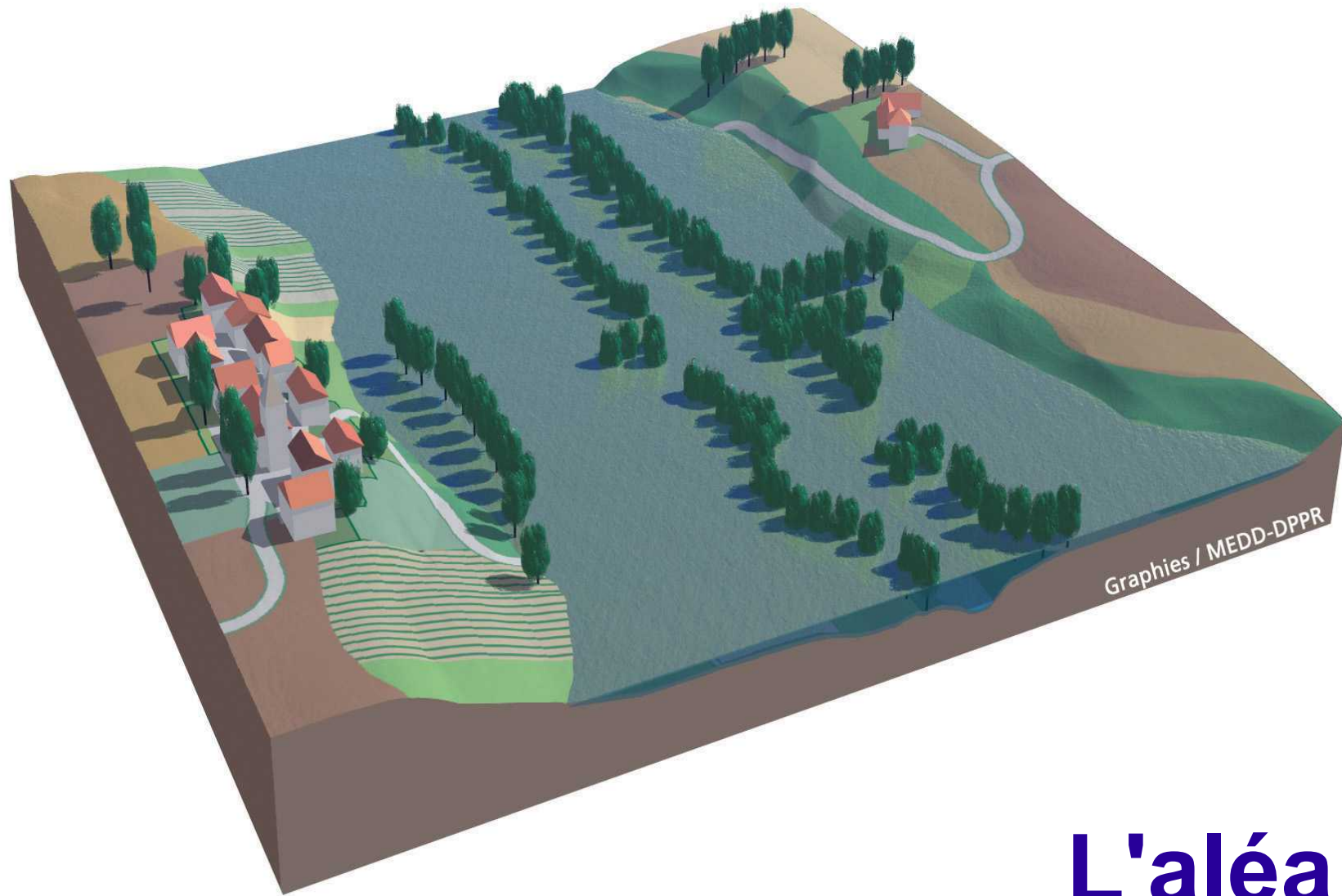
- L'aléa inondation
- Les principes du zonage et du règlement

Le dossier du PPR de Chaley

- le calendrier



Risques majeurs, première approche

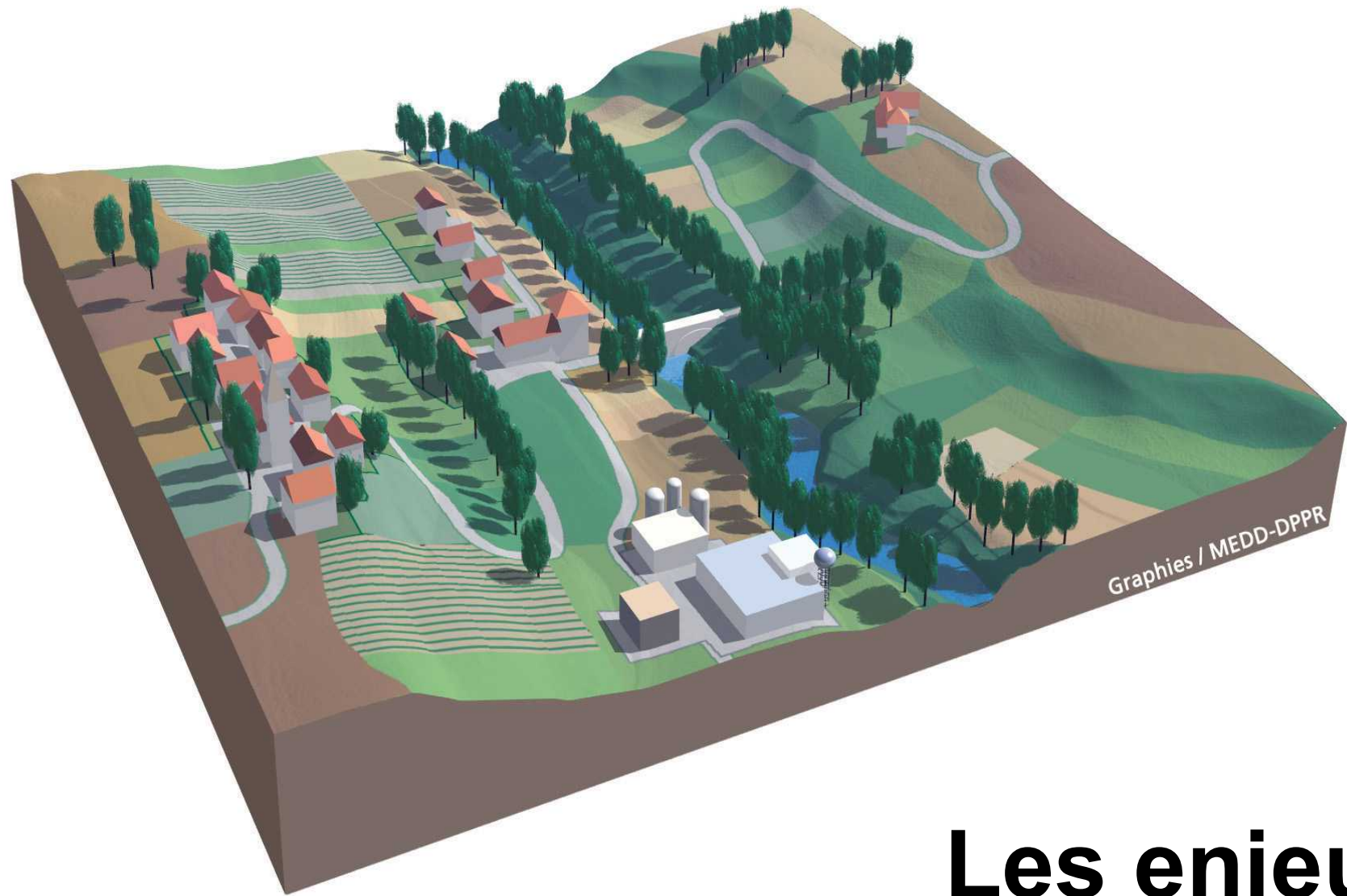


Graphies / MEDD-DPPR

L'aléa



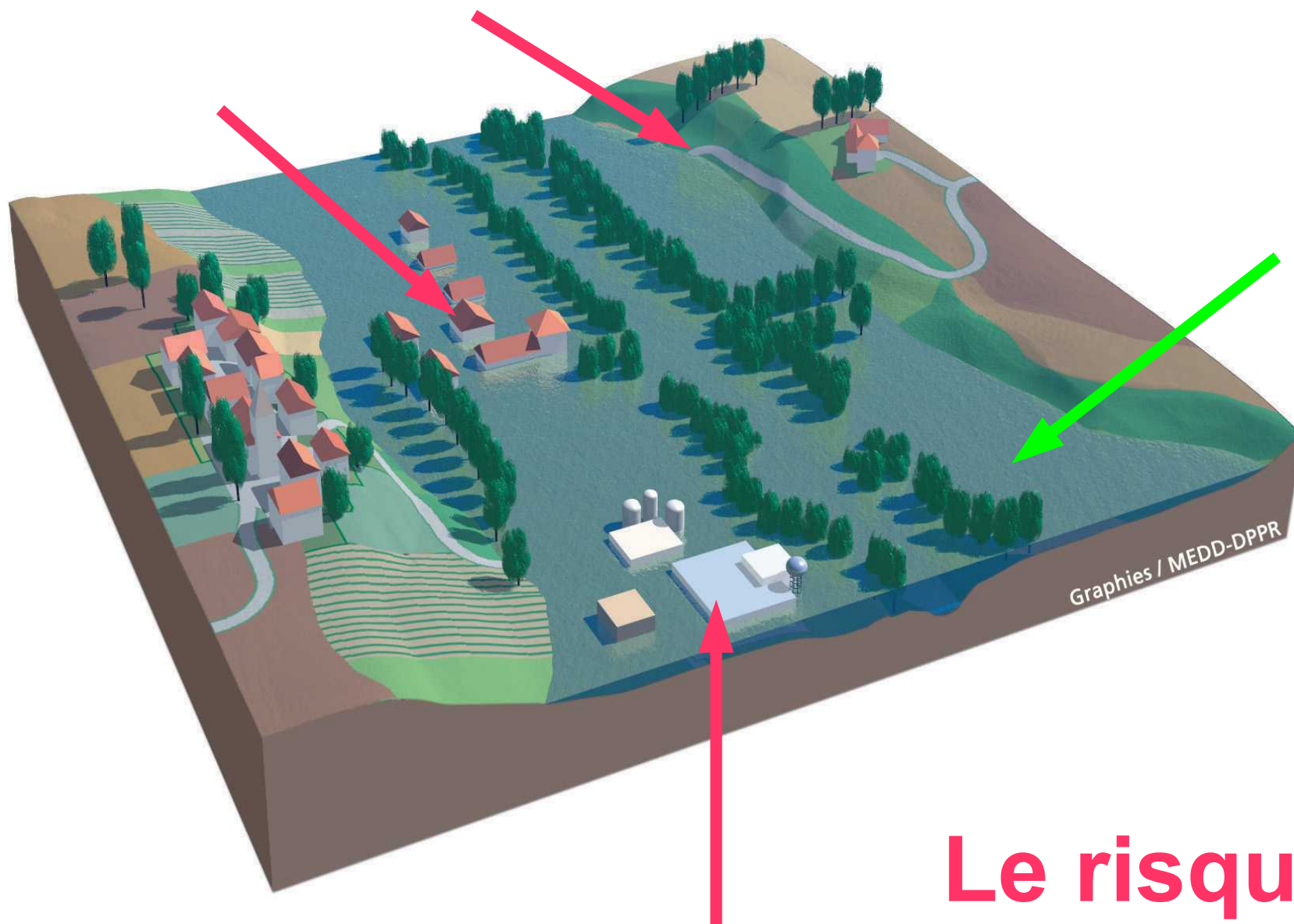
Risques majeurs, première approche



Les enjeux



Risques majeurs, première approche



Risques majeurs, première approche

Les caractéristiques du risque :

**Caractères
de
l'évènement
naturel**

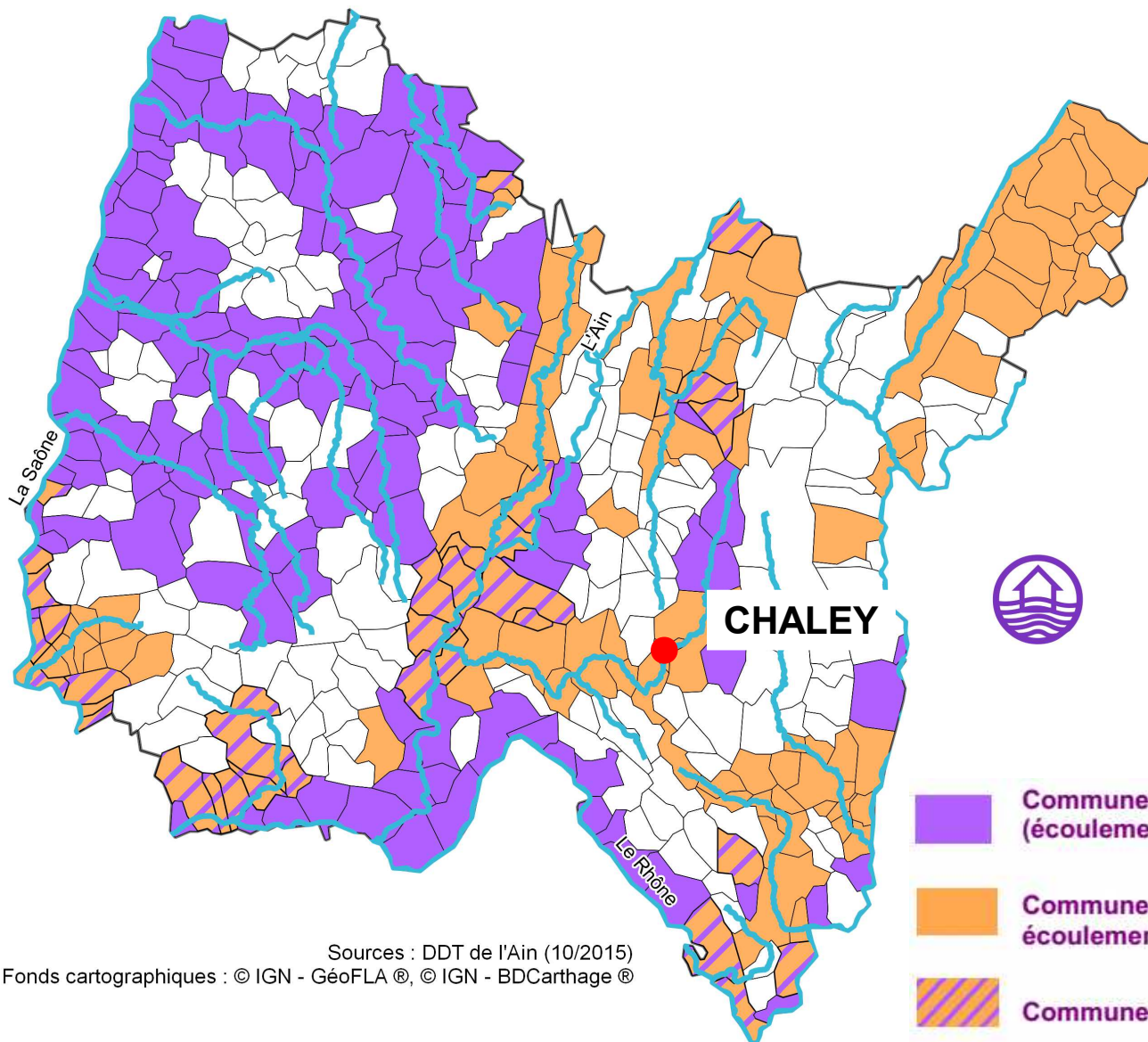
- sa nature
- son intensité
- sa cinétique, son déroulement
- sa fréquence ou sa probabilité : l'occurrence

**Vulnérabilité
des enjeux**

- les personnes : *population, établissements sensibles*
- les biens : *patrimoine, bâtiments d'activités, équipements collectifs*



Le risque inondation dans l'Ain



Sources : DDT de l'Ain (10/2015)
Fonds cartographiques : © IGN - GéoFLA ®, © IGN - BDCarthage ®

-  Communes exposées au risque de crue de plaine (écoulement lent)
-  Communes exposées au risque de crue à écoulement rapide
-  Communes exposées aux deux types de crues

Risques majeurs, première approche

Les actions de la prévention :

- **réduire l'aléa** (*ouvrages de protection*)
effet limité (particulièrement pour les inondations)
- **réduire les enjeux :**
 - par la planification urbaine :*
 - les **PLU**,
 - les **PPR** (*Plans de prévention des risques*)
 - par l'information préventive :*
 - IAL** (*information des acquéreurs et locataires*)
- **se préparer à la gestion de crise :**
 - le **PCS** (*plan communal de sauvegarde*),
 - la **planification des secours**



Le PPR : moyens et objectifs

Le Plan de Prévention des Risques (PPR)

est un outil élaboré et mis en application par l'Etat qui réglemente l'usage du sol

(article L.562-1 du code de l'environnement)

Des mesures adaptées selon l'importance de l'aléa et la nature du projet :

- **pour les constructions nouvelles**
admises sous conditions ou interdites
- **pour les constructions existantes**
des mesures de réduction de la vulnérabilité



Le PPR : moyens et objectifs

3 objectifs

1er objectif :
Préserver les zones
d'expansion de crues

2ème objectif :
Réduire
la vulnérabilité
des personnes
et des biens
actuellement
exposés



3ème objectif :
Ne pas augmenter
le risque
par de nouveaux
projets vulnérables



Vulnérabilité :
*fragilité plus ou
moins grande des
biens, activités ou
des personnes face
à un aléa*

La procédure d'élaboration

Procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels inondations

Prescription
par le Préfet

Concertation

Etudes techniques

Carte des aléas

Carte des enjeux

* Carte de zonage réglementaire
* Règlement

Enquête
publique

Avis des personnes et
organismes associés

Bilan de la
concertation

Approbation
par le Préfet

Réunion publique
Du 16 septembre 2016

Arrêté du
11 mai 2016
prescrivant
l'établissement
d'un PPR inondation
sur la commune
De CHALEY



Le PPR : moyens et objectifs

Constitution du dossier-projet de PPR :

- **La note synthétique de présentation**
- **le rapport de présentation**
- **les cartes**
 - **la carte des aléas (1ère étape)**
 - **la carte des enjeux (2ème étape)**
 - **la carte du zonage (3ème étape)**
- **le règlement**



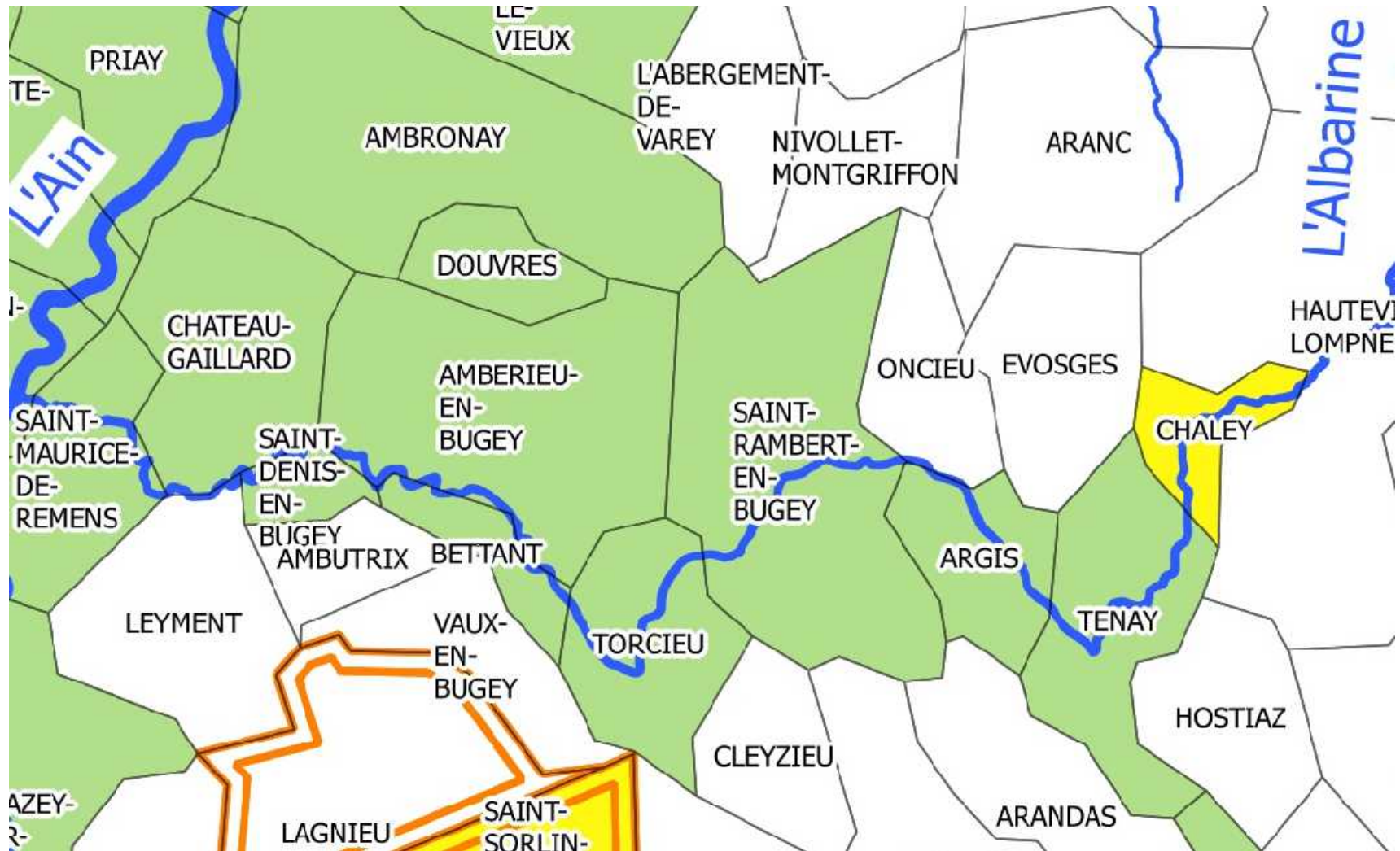
Les objectifs et la procédure d'élaboration d'un PPR

**Questions et
remarques ?**



Les PPRn de l'Albarine

- **élaboration de PPRn** sur toutes les communes riveraines de l'Albarine ayant des enjeux en zone inondable



PPRn prescrit



PPRn approuvé

L'aléa inondation

- **application de la méthodologie nationale d'élaboration des PPRn**
- **définition de la crue de référence :**
crue centennale, ou plus forte crue connue si elle est supérieure à la centennale
- **élaboration de PPRn** sur toutes les communes riveraines de l'Albarine
- **trois objectifs principaux :** ne pas augmenter la vulnérabilité des biens existants, ne pas installer de nouveaux biens vulnérables et préserver les champs d'expansion des crues.



L'aléa inondation

- **Les études hydrauliques**

Albarine et affluents (2008)

Bureau d'études : HTV

- *périmètre : bassin de l'Albarine*
- *objectifs : connaître la hauteur et la vitesse de l'eau de la crue de référence*
- *méthode : utilisation d'un modèle de calcul fonctionnant avec :*
 - **les données actuelles du terrain**
 - **les données historiques des crues.**



L'aléa inondation

• **Les études hydrauliques - Résultats**

Débits (m³/s) et temps de retour des crues historiques

- février 1990 : 136 - temps de retour : 55ans
- décembre 1991 : 114 - temps de retour : 30ans
- novembre 1992 : 88 - temps de retour : 10ans

Estimation des débits de crues caractéristiques (m³/s)

Station	Q10	Q100
Chaley	95	158

La plus forte crue connue est celle de février 1990 : inférieure à la crue centennale

La crue de référence retenue est donc la crue centennale.



L'aléa inondation

- **Les désordres constatés lors de la crue de février 1990**
 - destruction de la pont des Pattes en aval du moulin de Charabotte et inondation de la RD 53
 - mise en charge du pont sur la voie communale à l'amont immédiat du camping
 - submersion du camping et de la zone de zone de loisirs
 - inondation des bâtiments et maisons d'habitation à l'aval de la confluence du ruisseau de la Gorge et de l'Albarine.

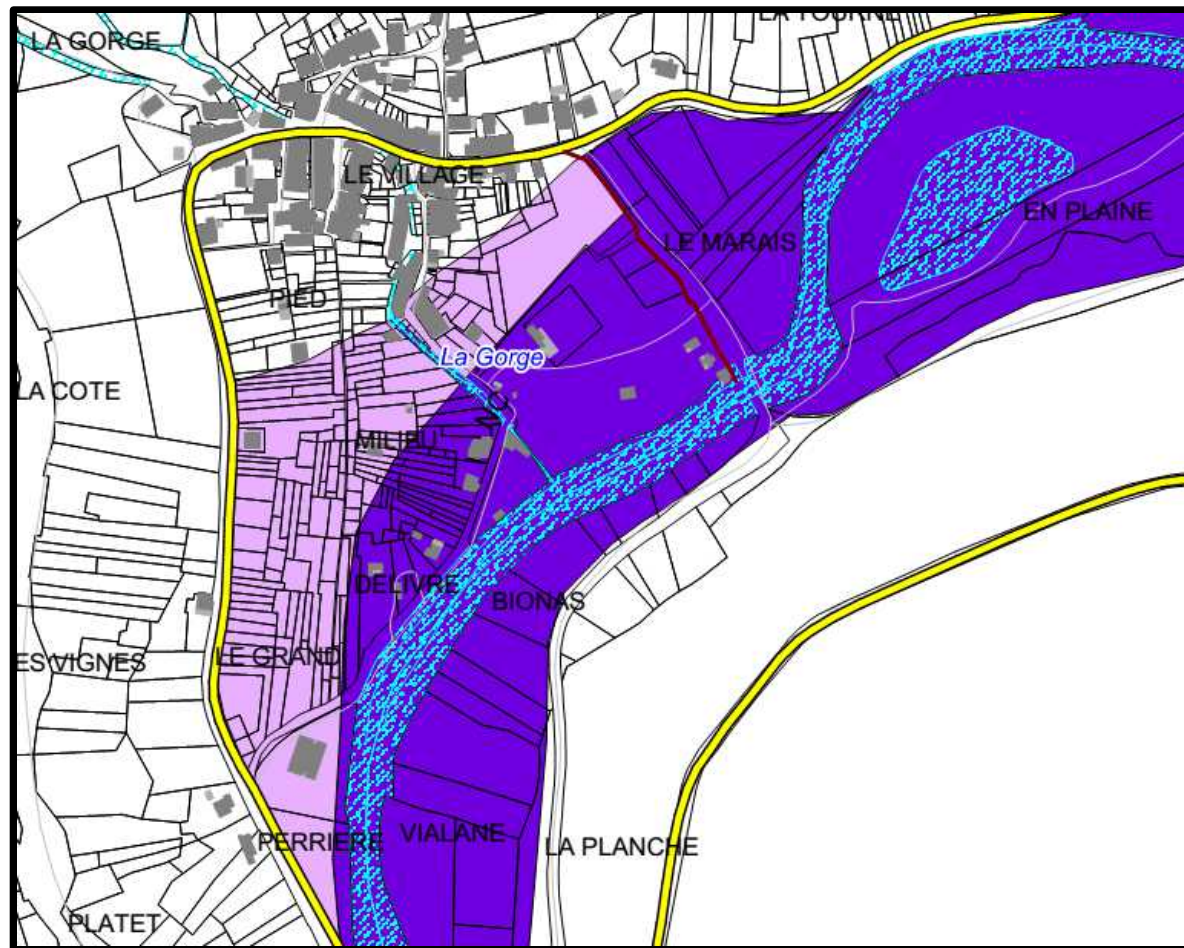


L'aléa inondation

- **La carte de l'aléa de référence :**

Albarine - référence :
crue centennale calculée
avec un débit de 158m³/s

- proche du débit de la crue de 1990 : 136m³/s
- L'aléa fort correspond à l'enveloppe de la zone inondée en février 1990
- L'aléa modéré correspond aux limites du lit majeur (zone inondable par la crue centennale) de l'Albarine



Aléa fort



Aléa modéré



Les aléas

**Questions et
remarques ?**



Les principes du zonage – règlement

- **La carte d'enjeux** : occupation du sol, recensement des enjeux

Occupation du sol

- Zone urbanisée hors centre urbain
- Habitat isolé
- Zone industrielle ou d'activité
- Zone de loisirs ou aménagée
- Zone naturelle - zone d'expansion des crues

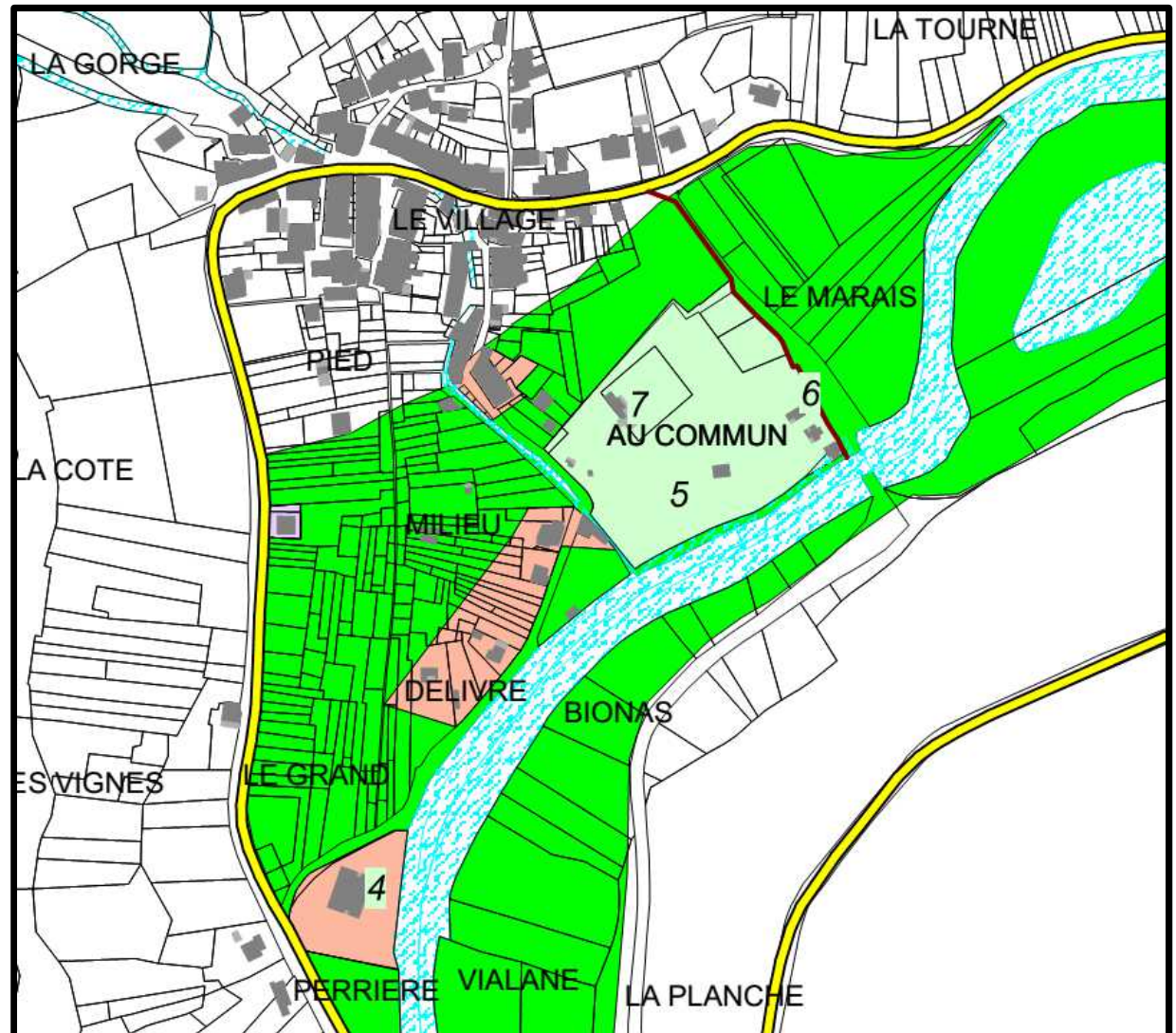
Digue

Cadastre

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Limite de parcelles
- Hydrographie

Réseau routier

- Réseau départemental secondaire



Les principes du zonage – règlement

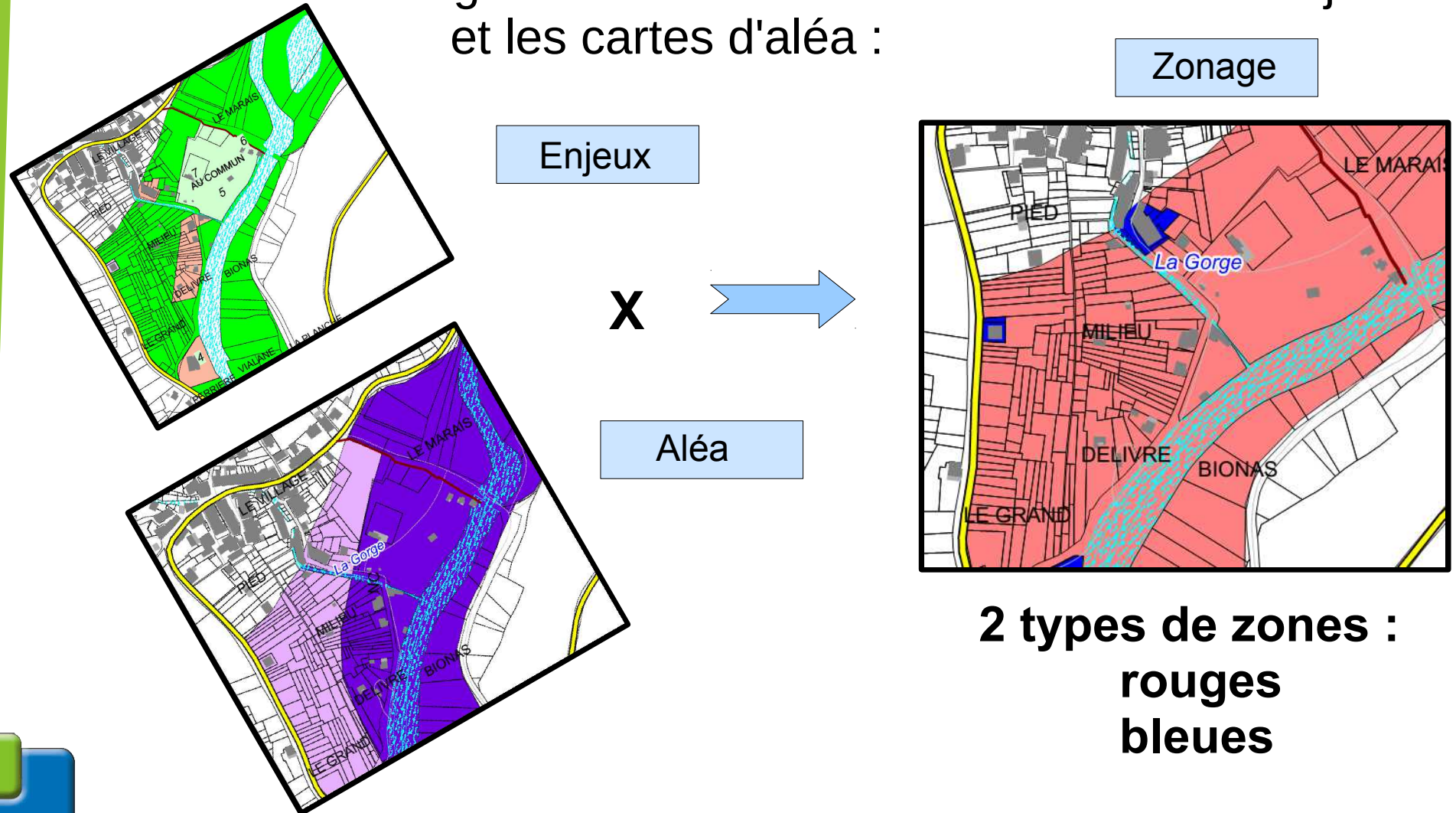
- **La carte d'enjeux** : occupation du sol, recensement des enjeux
 - **Les zones urbanisée**
 - **en zone d'aléa fort** : les maisons situées à la confluence du ruisseau de La Gorge et de l'Albarine
 - **en zone d'aléa modéré** : site de l'immeuble d'habitation à l'entrée Sud du village et 2 maisons
 - **Les zones de loisirs**
 - **en zone d'aléa fort** : le camping, le terrain de boules et son local et l'espace de jeux d'enfants
 - **Les infrastructures**
 - **en zone d'aléa et modéré** : la RD 53, certaines voies communales et la station d'épuration.



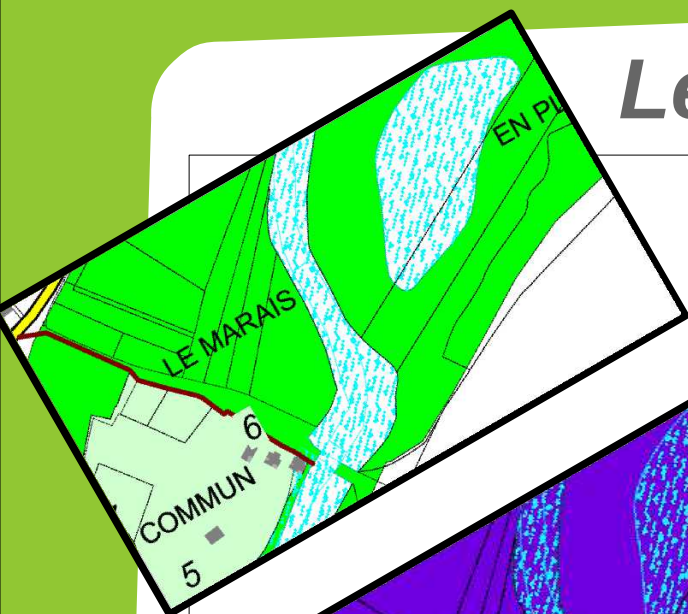
Le projet de zonage

Comment est fait le zonage ?

La carte de zonage est établie en croisant les cartes d'enjeux et les cartes d'aléa :



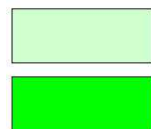
Les principes de zonage



Enjeux

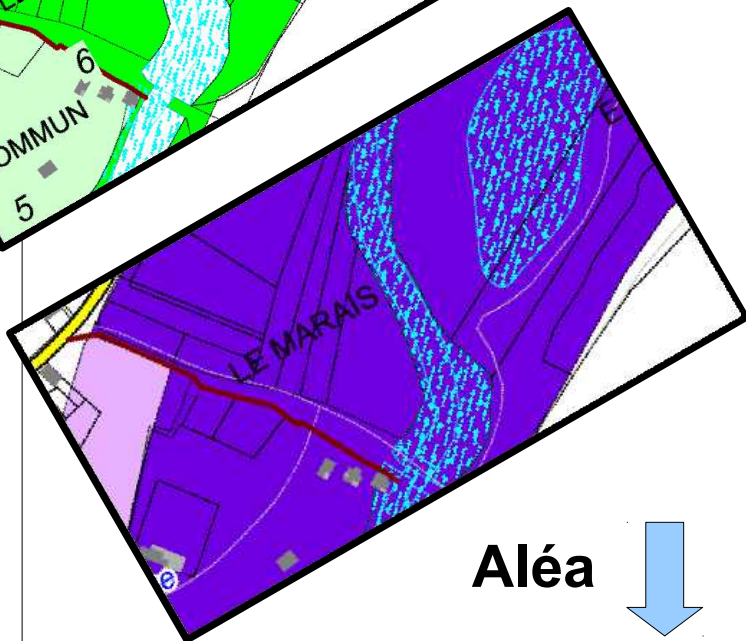


Espaces peu ou pas urbanisés

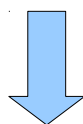


Zone de loisirs ou aménagée

Zone naturelle - zone d'expansion des crues



Aléa



Modéré



Fort

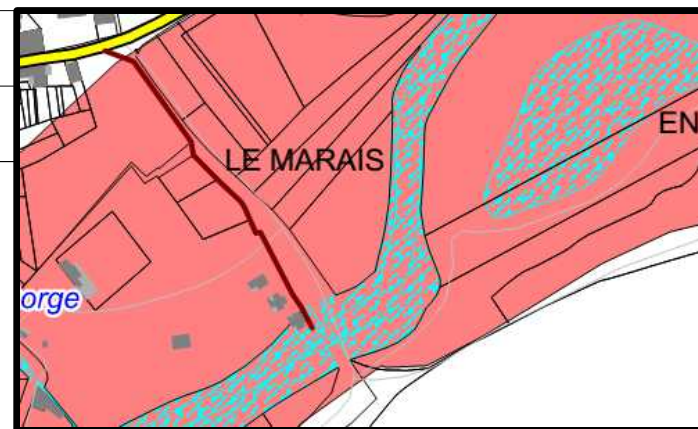
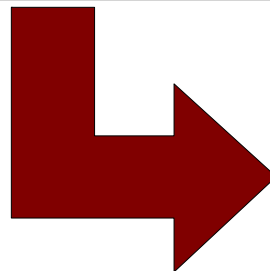


Rouge

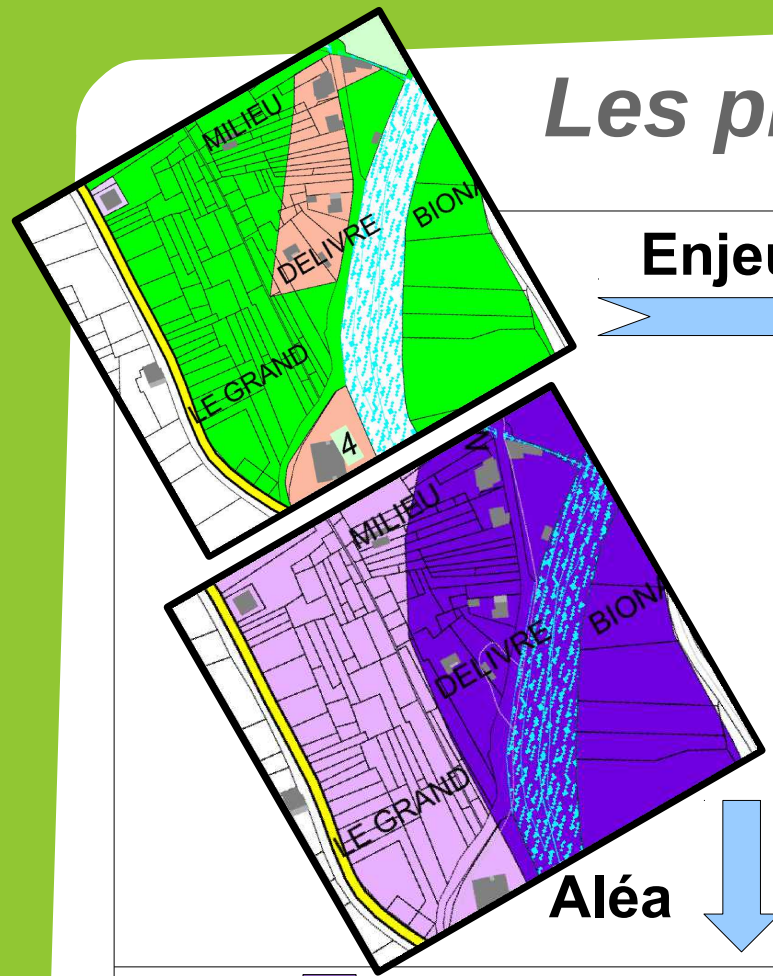


Rouge




Zonage



Les principes de zonage

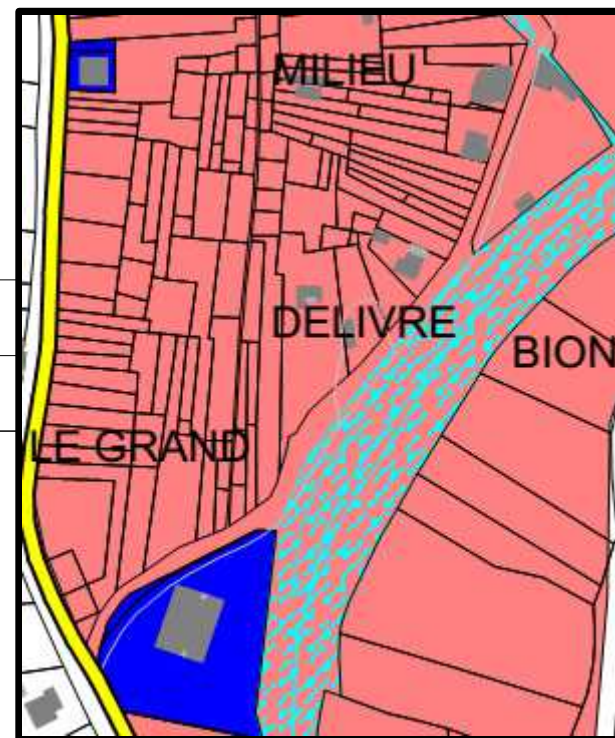


Espaces urbanisés

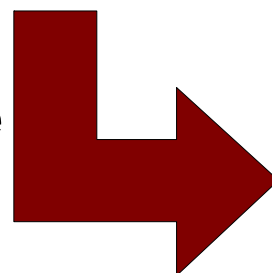
-  Zone urbanisée hors centre urbain
-  Habitat isolé
-  Zone industrielle ou d'activité

-  Modéré
-  Fort

-  Bleu
-  Rouge



Zonage



Le projet de règlement

Qu'est-ce qu'un règlement ?

Ensemble des mesures du PPR (interdictions, travaux admis, prescriptions, ...) à appliquer selon les zones **rouges** ou **bleues**

Et dispositions particulières pour les nouvelles constructions et les bâtiments existants (extensions, changements de destination, reconstruction...) ainsi que pour certaines activités

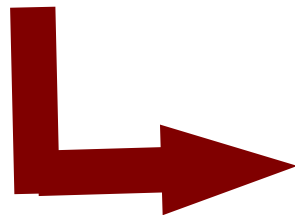


Le projet de règlement

Zone rouge :

PRINCIPAUX OBJECTIFS :

- en aléa fort, ne pas exposer de nouveaux biens aux inondations
- préserver les champs d'expansion des crues



Principe général
d'**inconstructibilité**

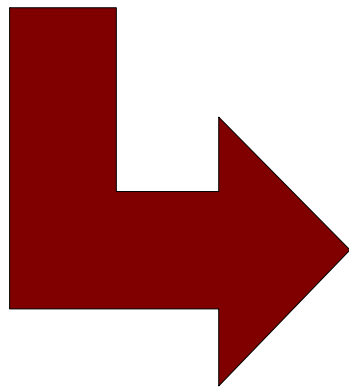


Le projet de règlement

Zone bleue :

- **PRINCIPAL OBJECTIF :**

- les projets admis ne doivent pas être vulnérables aux crues



Principe de **constructibilité**
encadrée par des
prescriptions



Le projet de règlement

Zone **rouge** : Principe général d'inconstructibilité



LOGEMENTS :

- Nouveau logement : **interdit** sauf dans les bâtiments existants, au 1^{er} étage.
- Extension de l'existant : **limitée à 20 m²** d'emprise au sol
- Reconstruction : **admise**

ETABLISSEMENTS A PUBLIC VULNERABLE :

- Nouvel établissement (foyer, maison de retraite, centre pour handicapés, hôpital, clinique, école maternelle ou primaire, crèche) : **interdit**

ETABLISSEMENTS DE GESTION DE CRISE :

- Nouvel établissement (secours, sécurité civile et maintien de l'ordre) : **interdit**




Le projet de règlement

Zone **rouge** : principe général d'inconstructibilité

BATIMENTS D'ACTIVITÉS :

- **Nouvelles activités : interdites** 

Exceptions

- *nouveaux bâtiments techniques agricoles : admis* 
- *nouvelles installations liées au fonctionnement des espaces de plein air, de sports et de loisirs : admises*
- **Extensions** : limitées à 25% de l'emprise au sol
- **Reconstructions** : admises



Le projet de règlement

Zone **bleue** : principe de **constructibilité**
limitée par des prescriptions

- prescriptions d'urbanisme
- prescriptions de construction
- prescriptions d'exploitation et d'utilisation



Le projet de règlement

Quelques exemples de prescriptions

Prescriptions d'urbanisme

- pour toute nouvelle construction ou tout aménagement, **la cote du premier plancher habitable se situe au-dessus de la cote de référence** soit 50cm au-dessus du terrain naturel (TN + 50cm).

Prescriptions de construction

- les **réseaux techniques** (eau, gaz, électricité, etc.) sont équipés d'un dispositif de mise hors service de leurs parties inondables ou sont installés hors d'eau, de manière à assurer la continuité du service pendant et après l'inondation ;
- les **équipements et matériels électriques** intérieurs et extérieurs (transformateurs, armoire de répartition, etc.) sont mis hors d'atteinte par les eaux d'une crue centennale de manière à autoriser le fonctionnement des installations en période d'inondation ;
- des **matériaux insensibles à l'eau ou traités** avec des produits hydrofuges sont utilisés pour toute partie de construction inondable ;
- les **clôtures** sont sans mur-bahut et ne font pas obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des crues.



Le projet de règlement

Prescriptions d'exploitation et d'utilisation

- le stockage de tout **produit dangereux, toxique, polluant ou sensible à l'eau** est réalisé dans un récipient étanche, lesté ou arrimé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue centennale ou une crue moins importante ;
- le stockage de tout **produit flottant** est organisé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue centennale ou une crue moins importante, pour éviter toute formation d'obstacle ou de gêne à l'écoulement des eaux ;
- les **abris de jardin** sont lestés ou arrimés pour ne pas être emportés en cas de crue. Ils ne sont pas utilisés pour stocker du matériel et des produits sensibles à l'eau ;



Le projet de règlement

Dispositions du règlement PPR :

POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- prescriptions **obligatoires**

POUR LES BIENS EXISTANTS

- dispositions **recommandées**, à mettre en œuvre par les propriétaires, afin de réduire la vulnérabilité des bâtiments.



Le calendrier

- **16 septembre : réunion publique**
- **DU 20 septembre au 20 octobre inclus : ENQUÊTE PUBLIQUE**
- **Permanences du commissaire-enquêteur :**
 - mardi 20 septembre de 10h à 12h,
 - samedi 1^{er} octobre de 10h à 12h,
 - jeudi 20 octobre de 15h à 17h.



Le calendrier

- **Comment consulter le dossier ?**
 - **En mairie**, pendant les horaires d'ouverture.
 - Sur le **site internet** des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr rubrique risques majeurs.
- **Comment consigner ses observations ?**
 - **Par écrit** sur le registre d'enquête (mairie).
 - **Par courrier** envoyé à la mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.
 - **Par voie électronique** : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr



Le calendrier

- Avant le 20 novembre 2016 : rendu du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.
- Décembre 2016 : **analyse et modification éventuelle du dossier suite à l'enquête publique.**

Janvier 2017 : **approbation par le Préfet.**



MERCI DE VOTRE ATTENTION

**Questions et
remarques ?**



... à retenir pour l'enquête publique

- **Enquête publique du 20 septembre au 20 octobre 2016**
- **Permanences du commissaire-enquêteur :**
 - mardi 20 septembre de 10h à 12h,
 - samedi 1^{er} octobre de 10h à 12h,
 - jeudi 20 octobre de 15h à 17h.
- **Comment consulter le dossier ?**
 - **en mairie**, pendant les horaires d'ouverture.
 - sur le **site internet** des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr rubrique risques majeurs
- **Comment consigner ses observations ?**
 - **par écrit** sur le registre d'enquête (mairie),
 - **par courrier** envoyé à la mairie **à l'attention du commissaire-enquêteur**,
 - **par voie électronique** : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

